

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°83-2024	<b>MOYENS GENERAUX</b> <b>MARCHE DE TRAVAUX</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Marché n° 2024-06 de réfection de la piste d'athlétisme et de l'aire de saut en longueur- Acte spécial n°1</b></li></ul>
-----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°69-2024 en date du 27 mai 2024 attribuant le marché de travaux à l'entreprise SPORTINGSOLS située 9 rue du stade à saint fugent (85250) ;

CONSIDERANT la demande déposée par la société SPORTINGSOLS de sous-traiter des prestations de voirie et réseaux divers à la société SAS BLANLOEIL située 16 rue des ajoncs à CLISSON (44190) ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n°1 à l'acte d'engagement du marché public de travaux 2024-06, destiné à des travaux de réfection de la piste d'athlétisme et de l'aire de saut en longueur, confié à la société SPORTINGSOLS, située 9 rue du stade à SAINT FUGENT (85250).
- Article 2. **ACCEPTE** que la société SPORTINGSOLS sous-traite des prestations de travaux de voirie et réseaux divers à la société SAS BLANLOEIL, située 16 rue des ajoncs à CLISSON (44140).
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 111 006.20 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 19 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Maire

Décision transmise en Préfecture le **25 JUIN 2024**

Et affichée le **25 JUIN 2024**

